

Une enveloppe, et presque tous vos objectifs.

ASSURANCE-VIE — ÉDITION 2026

Valoriser un capital, se constituer des revenus, protéger un conjoint, transmettre hors succession : l'assurance-vie fait tout cela dans un seul contrat, sans plafond de versement, et sans que votre épargne cesse jamais d'être disponible.

Document publicitaire non contractuel. Les supports en unités de compte comportent un risque de perte en capital.





LE COUTEAU SUISSE DE L'ÉPARGNE

Placement préféré des Français, l'assurance-vie répond à presque tous les objectifs patrimoniaux. C'est précisément ce qui la rend difficile à utiliser au mieux.

Votre argent reste à vous, tout le temps.

Contrairement à une idée tenace, une assurance-vie n'est jamais bloquée. Vous retirez tout ou partie de votre épargne quand vous le souhaitez. L'impôt n'intervient qu'au moment du rachat, et seulement sur la part de gains qu'il contient.

ÂGE DU CONTRAT

IMPOSITION DES GAINS COMPRIS DANS LE RACHAT

Moins de 8 ans

30 % — prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % et prélèvements sociaux de 17,2 %. Option possible pour le barème de l'impôt sur le revenu si elle vous est plus favorable.

Plus de 8 ans

Abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule, 9 200 € pour un couple marié ou pacsé. Puis **24,7 %** — 7,5 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux — sur les gains correspondant à la fraction de vos primes nettes inférieure à 150 000 €. Au-delà de ce seuil, la fraction excédentaire est imposée à **30 %**.

Régime applicable aux primes versées depuis le 27 septembre 2017. Les primes antérieures conservent le prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % après huit ans, sans condition de seuil.

LES QUATRE USAGES DU CONTRAT

- Valoriser un capital à moyen et long terme
- Le constituer progressivement, par versements réguliers
- Se verser des revenus complémentaires, par rachats programmés
- Transmettre hors succession, aux bénéficiaires de votre choix

UN AVANTAGE NOUVEAU EN 2026

La hausse de CSG votée pour 2026 porte les prélèvements sociaux de 17,2 % à **18,6 %** sur les revenus financiers — dividendes, plus-values mobilières, PEA, PER. L'assurance-vie en a été **expressément exclue** : elle reste à 17,2 %. À gains identiques, l'écart de fiscalité en sa faveur atteint désormais 1,4 point.

Hors succession, et hors barème.

Le capital décès n'entre pas dans la succession : il revient directement aux bénéficiaires que vous avez désignés, dans un cadre fiscal propre. Les lois de finances récentes l'ont laissé intact.

PRIMES VERSÉES

FISCALITÉ APPLICABLE AU DÉCÈS

Avant vos 70 ans

Article 990 I du CGI

Exonération à hauteur de **152 500 € par bénéficiaire**, tous contrats confondus. Au-delà : prélèvement de **20 %** jusqu'à 852 500 € transmis à ce bénéficiaire, puis **31,25 %**. Intérêts et plus-values sont compris dans l'assiette.

À partir de vos 70 ans

Article 757 B du CGI

Abattement global de **30 500 €**, partagé entre tous les bénéficiaires. Au-delà, droits de succession de droit commun selon le lien de parenté. Seules les primes sont taxées : les intérêts qu'elles ont produits restent totalement exonérés.

TROIS POINTS QUI CHANGENT TOUT

Le conjoint et le partenaire de PACS sont exonérés de droits de succession, quel que soit le montant reçu. Les désigner n'est pas toujours l'usage le plus efficace de l'abattement de 152 500 €.

L'abattement s'apprécie par bénéficiaire et par assuré, pas par contrat. Multiplier les contrats ne multiplie rien ; multiplier les bénéficiaires, si.

Après 70 ans, le contrat garde de l'intérêt : les gains produits par les primes tardives échappent aux droits. « Après 70 ans, c'est trop tard » est faux — c'est seulement moins avantageux.

Les supports financiers sécurisés traditionnels sont condamnés à offrir une performance limitée dans les années à venir.

Afin de valoriser efficacement votre épargne, il est donc nécessaire de procéder à une sélection de supports financiers réalisée par des professionnels en toute indépendance.

Notre équipe, qui cumule de solides compétences et une forte disponibilité, saura vous conseiller efficacement pour atteindre vos objectifs patrimoniaux.

La clause bénéficiaire mérite mieux qu'une case.

C'est la ligne la plus courte du contrat et la plus lourde de conséquences. Une clause standard — « mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers » — convient à beaucoup de situations. Elle est inadaptée à beaucoup d'autres.

Le démembrement de clause

L'usufruit au conjoint, la nue-propriété aux enfants : le conjoint dispose des fonds, les enfants recueillent une créance de restitution exigible à son décès, sans droits supplémentaires. La solution classique pour protéger le conjoint sans déshériter les enfants.

La clause à options

Le bénéficiaire principal choisit, au moment du décès, la quotité qu'il accepte — 100 %, 50 %, l'usufruit seul. Le solde revient aux bénéficiaires de second rang, chacun avec son propre abattement. Une souplesse précieuse quand la situation familiale aura changé.

La clause sur mesure

Rédigée avec votre notaire, déposée chez lui et référencée au contrat. C'est la voie à retenir dès qu'il y a une famille recomposée, un enfant vulnérable ou un patrimoine professionnel.

À RELIRE À CHAQUE ÉVÉNEMENT

- Mariage, divorce, PACS ou séparation
- Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant
- Décès d'un bénéficiaire désigné
- Donation déjà consentie à l'un des enfants
- Changement de régime matrimonial

Une clause oubliée est la première cause de transmission ratée. Nous la relisons systématiquement au bilan annuel — c'est cinq minutes d'entretien, et parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros de droits.

Le contrat n'est qu'un **contenant**.

Ce qui fait la performance d'une assurance-vie, c'est l'allocation choisie à l'intérieur et les frais prélevés dessus. Notre valeur ajoutée est là : définir un profil de risque, sélectionner les supports, puis les revoir chaque année.

2,65 %

Rendement moyen des fonds en euros en 2025, net de frais de gestion (ACPR)

+4,7 %

Performance moyenne des unités de compte en 2025 (France Assureurs)

1,50 %

Taux du Livret A depuis février 2026, pour comparaison

Le fonds en euros

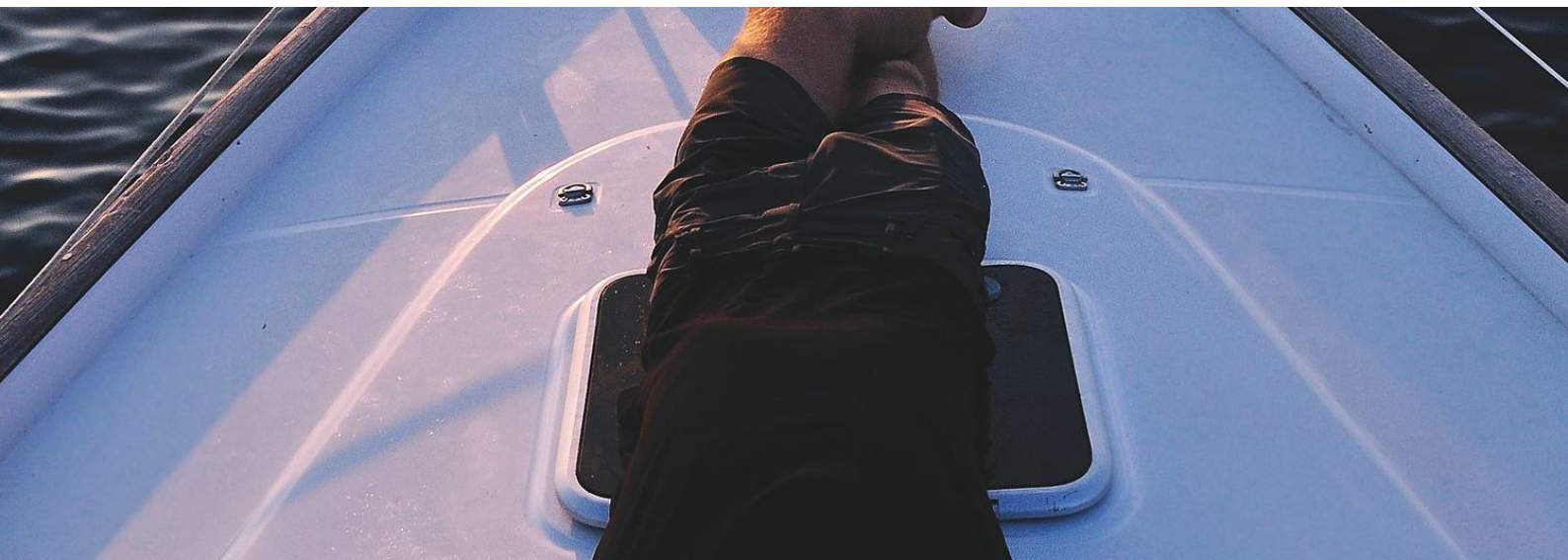
Capital garanti par l'assureur et effet cliquet : les intérêts acquis le sont définitivement. Après des années de rendements médiocres, il redevient utile — la remontée des taux obligataires a fait progresser sa rémunération, et l'inflation retombée à 0,9 % en 2025 lui redonne un rendement réel positif pour la première fois depuis 2016.

Deux précisions honnêtes : la garantie porte sur le capital net de frais de gestion, et les écarts entre contrats sont considérables — de 2,05 % pour certains contrats bancaires à plus de 4 % pour les meilleurs, parfois sous condition d'investissement en unités de compte.

Les unités de compte

Elles n'offrent aucune garantie en capital : l'assureur s'engage sur le nombre de parts, pas sur leur valeur. C'est le prix de la performance à long terme, et la raison pour laquelle l'horizon de placement se décide avant l'allocation.

Chaque support est assorti d'un document d'informations clés indiquant son indicateur de risque, de 1 à 7. Nous le passons en revue avec vous, support par support.



Cinq familles, un seul portefeuille.

FAMILLE

CE QU'ELLE APPORTE

Fonds actions et obligataires

Le cœur de l'allocation. Gérés par les maisons que nous sélectionnons librement, avec une revue régulière des convictions.

ETF indiciels

Une exposition à un marché large, à frais réduits, en complément de la gestion active.

Produits structurés

Un rendement conditionnel et une protection partielle du capital, définis à l'avance selon le comportement d'un sous-jacent.

SCI et SCPI

De l'immobilier locatif dans le contrat, avec la liquidité assurée par la compagnie et des frais d'entrée souvent réduits.

Private equity

Des entreprises non cotées, désormais accessibles en unités de compte. Horizon long, liquidité restreinte, à doser.

**CE QUE NOUS REGARDONS AVANT
LES PERFORMANCES**

Les frais sur versement, les frais de gestion du contrat, ceux des supports et le coût des arbitrages. Additionnés, ils font souvent plus de différence sur vingt ans que le choix d'un fonds.

ET POUR LES PATRIMOINES FINANCIERS IMPORTANTS

Le contrat luxembourgeois offre un cadre particulier : le triangle de sécurité, qui isole vos avoirs du bilan de l'assureur, la neutralité fiscale pour un résident français, et l'accès à des fonds dédiés ou sur mesure (FID, FAS). Il ne se justifie pas dans toutes les situations — nous vous le dirons franchement si c'est le cas dans la vôtre.

Des automatismes, pour éviter l'émotion.

Les décisions les plus coûteuses se prennent dans les périodes extrêmes : l'euphorie et la panique. Un bon contrat propose des mécanismes qui décident à votre place, selon des règles fixées à froid.

Investissement progressif

Votre versement est placé sur un support sécurisé, puis transféré par fractions régulières vers les unités de compte choisies, sur six à vingt-quatre mois. Vous multipliez les points d'entrée au lieu de parier sur un seul jour.

Sécurisation des plus-values

Dès qu'un support dépasse un seuil de gain défini, la plus-value est transférée automatiquement vers le fonds en euros. Le gain est acquis, il ne repart pas au marché.

Limitation des pertes

Le *stop loss* relatif désinvestit un support dès qu'il recule d'un pourcentage donné par rapport à son plus haut. Les capitaux rejoignent un support sécurisé.

LE STOP LOSS, À MANIER AVEC DISCERNEMENT

L'ordre s'exécute sur la valeur liquidative suivante, donc à un cours inconnu ; il cristallise la perte ; et il ne réinvestit pas de lui-même. Utile sur un support volatil, contre-productif sur une allocation de long terme, où les rebonds suivent souvent les décrochages.

LES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Un prélèvement automatique, modifiable à tout moment. Son intérêt n'est pas la discipline, c'est le lissage : vous achetez mécaniquement plus de parts quand les marchés baissent, moins quand ils montent. Le prix de revient moyen s'en trouve abaissé, sans qu'aucune anticipation ne soit nécessaire.

Le lissage ne protège pas d'une baisse durable et réduit la performance en marché haussier continu. Il réduit la dispersion des résultats — c'est déjà beaucoup.

COMBIEN ÉPARGNER CHAQUE MOIS POUR CONSTITUER 100 000 € ?

PERFORMANCE ANNUELLE	DANS 10 ANS	DANS 15 ANS	DANS 20 ANS
2,0 %	753 €	476 €	339 €
3,5 %	697 €	423 €	288 €
4,0 %	679 €	406 €	272 €
5,0 %	643 €	374 €	243 €

Hypothèses : versements mensuels constants, performance régulière nette de frais de gestion, hors fiscalité. Une performance régulière n'existe pas sur les marchés : ces montants donnent un ordre de grandeur, non une projection.

LE MOT DU DIRIGEANT



« La plupart des contrats que nous auditons ne sont pas mauvais. Ils sont simplement restés tels qu'ils étaient au premier rendez-vous, il y a douze ans. »

Christophe Braincourt

Dirigeant & conseiller privé

Nous ne sommes adossés à aucune banque, à aucune compagnie d'assurance. Aucun contrat maison à placer : nous sélectionnons librement, parmi plus de trente partenaires, celui dont les frais, la gamme et le fonds en euros correspondent à votre situation.

Vient ensuite le travail réel : une allocation construite avec vous, un point complet chaque année, des arbitrages quand ils se justifient, et la relecture de votre clause bénéficiaire à chaque événement familial.

Nous commençons toujours par auditer ce que vous détenez déjà. Certains contrats méritent d'être conservés, d'autres réaménagés, d'autres transférés. Nous vous le dirons franchement, y compris quand la réponse est de ne rien changer.

NOS PARTENAIRES ASSUREURS ET PLATEFORMES

Primonial · Vie Plus · Spirica · Nortia · AFI ESCA · AEP · Eres · Turgot Life Insurance · Corum · Murano

Sélection revue chaque année, sans exclusivité.



22, rue de l'Arcade — 75008 Paris
01 70 99 26 82 · contact@ornano-gp.fr
www.ornano-gp.fr

SARL Ornano Gestion Privée — capital 167 000 € — RCS Paris B 484 145 891 — NAF 6622Z — 22, rue de l'Arcade, 75008 Paris. Courtier d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF), conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF. ORIAS n° 07 005 125 (www.orias.fr), adhérent ANACOFI-CIF et ANACOFI Courtage, association agréée par l'AMF. Activité de CIF contrôlée par l'AMF, 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; activité de courtage contrôlée par l'ACPR, 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09. RC professionnelle et garantie financière : MSIG Europe SE, contrat n° 2013PCA122.

Document publicitaire non contractuel, à jour au 27 juillet 2026, établi à des fins d'information générale. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation personnalisée, ni une offre de souscription. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Avant toute souscription, prenez connaissance des documents réglementaires du produit concerné. Fiscalité en vigueur au 1^{er} juillet 2026, susceptible d'évolution.